Version de la fiche n°1
Validé par le comité de suivi du 14/02/23

DOMO

Objectif Spécifique 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

ECONOMIE CIRCULAIRE

Objectif stratégique 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Priorité 2.1 : Accompagner la transition de la Guyane vers une économie décarbonée, résiliente et à faible impact environnemental

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1. LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

La gestion et la valorisation des déchets revêt sur le territoire une importance majeure, au regard du retard constaté dans la mise aux normes des unités de stockage et des difficultés induites par la structuration spécifique du territoire (communes isolées, bande littorale structurée autour de pôles urbains de densité relativement faible, offre encore insuffisante pour la collecte, absence d'infrastructures, etc.). Ces difficultés se traduisent en pratique par des problématiques de transport et de masse critique difficilement atteignable pour rentabiliser les investissements (traitement et valorisation).

Par ailleurs, de nombreux besoins sont encore constatés s'agissant de la gestion des déchets dans les territoires isolés, notamment le long du Maroni, mais également dans l'Est. En effet, face à un retard structurel important en la matière et en raison de besoins de plus en plus importants d'installations de gestion des déchets pour répondre à la croissance démographique, les besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces investissements restent particulièrement lourds.

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera donc à la réalisation de cet objectif spécifique par la mise en œuvre d'un plan d'actions en termes de gestion des déchets orienté sur des objectifs de valorisation, le développement du secteur de l'économie circulaire, l'appropriation des enjeux "déchets" par les populations et le secteur économique. A ce titre, la valorisation de tout type de déchets est éligible au titre du Programme.
En outre, le programme interviendra en faveur de la mise en place d'équipements de transit et de traitement le long des fleuves et contribuera à poser un cadre technique simplifié pour le stockage en sites isolés.

1.2. TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

Type d'action 30 : La création d'infrastructures de collecte et de traitement des déchets dans une perspective de valorisation – 12 M€ de FEDER*

Par exemple : mise en place d'équipements et création de déchetteries facilitant la collecte sélective des déchets, projets visant la réutilisation, au recyclage et à la valorisation de déchets sur le territoire (éventuellement concentrés sur un type de déchet spécifique), actions visant à la structuration de nouvelles filières locales d'économie circulaire (réutilisation, recyclage, valorisation économique des déchets, etc.), projets visant à améliorer la gestion et la valorisation des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE), etc.

Cette mesure ne couvre pas les investissements dans l'élimination des déchets. Elle vise à soutenir toute opération améliorant les conditions de gestion des déchets, par la mise en place de process vertueux en matière de tri permettant aux acteurs de mettre en œuvre des initiatives de réutilisation, de recyclage et de valorisation, et ce à différentes échelles. Les bénéficiaires potentiels de cette mesure sont à la fois les pouvoirs publics et le secteur privé – associatif notamment.

Type d'action 31 : La formation, la prévention et la sensibilisation aux enjeux de l'économie circulaire et de la réduction des déchets – 3 M€ de FEDER*

Par exemple : campagnes de communication sur les infrastructures disponibles, actions de sensibilisation et de formation ciblant les entreprises génératrices de déchets, actions visant à la capitalisation de bonnes pratiques en termes de gestion et de valorisation des déchets, etc.

Type d'action 32 : Études et expérimentations ayant vocation à améliorer la gestion des déchets dans une optique de valorisation – 2 M€ de FEDER*

Par exemple : études et travaux de production de connaissances, actions de capitalisation et d'expérimentations en vue de faire émerger des solutions adaptées aux spécificités du territoire, projets visant à améliorer la gestion et la valorisation des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE), etc.

Type d'action 33 : Les équipements, infrastructures et travaux relatifs au stockage des déchets dans les espaces isolés des fleuves – 10 M€ de FEDER*

Par exemple : études, travaux de réhabilitation et de mise en conformité d'espaces de stockage, quais de transfert, plateforme de broyage de déchets verts, déchetteries simplifiées, etc.
Cette mesure couvre des investissements en matière d'élimination des déchets, tels qu'autorisés pour les régions ultrapériphériques. Elle se justifie par la spécificité des problématiques rencontrées en matière de gestion des déchets dans les espaces isolés des fleuves en Guyane. Dans l'Ouest et dans l'Est guyanais, l'objectif des collectivités est aujourd'hui à la fois de réaliser des travaux de fermeture des décharges non-conformes, tout en investissant dans des équipements permettant le transit et le traitement des déchets le long des fleuves (via notamment des installations de stockage simplifiées) en sites isolés (conformément à la définition de la directive 2018/850).

*** Les enveloppes FEDER sont indicatives**

1.3. TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Tout le territoire de la Guyane

2 ÉLIGIBILITE DES OPERATIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

2.1. BENEFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont :

- Collectivités locales
- EPCI compétents
- SEM
- Associations
- Entreprises privées
- Etablissements publics

2.2. ELIGIBILITE DES PROJETS

- Les actions doivent s'inscrire dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma d'aménagement régional
- La maitrise foncière préalable est un impératif.
- Dans le cas du financement d'une étude, le porteur de projet s'engage à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude au commanditaire.

- Le projet doit contenir une note précisant toutes les modalités d'exploitation et de maintenance-entretien de l'équipement sur cinq ans (mode de gestion du service public retenu, redevances et ressources prévues pour assurer cette exploitation, implication sur la tarification du service, rapport annuel de délégation, rapport annuel d'exécution, …) ;
- L'impact global que constitue ce projet à l'échelle de la problématique déchets (T/an) et la part que représente la gestion des déchets dans l'équilibre financier global devront être intégrés.
- Les projets doivent prendre en compte :
  - le principe du « do no significant harm » : ils doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
  - les enjeux climatiques et de développement durable (éco-conception des schémas d'aménagement)
  - les technologies de l'information et de la communication
- Les projets doivent être en cohérence avec l'ordre de priorité des investissements dans la gestion des déchets, à savoir : la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et en dernier lieu la mise en décharge.

2.3. ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Actions de sensibilisation : prestation service, salaires, frais généraux par option coûts simplifiés*, etc.
- Etudes et frais d'expertise intégrés dans un projet d'investissement ;
- Investissements matériels (pour des constructions, démolitions, des équipements, etc.) ;
- Travaux (y compris les frais liés de maîtrise d'œuvre, ingénierie, contrôle, etc.) ;
- Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

Sont éligibles les dépenses induites par la mise en place d'un stockage temporaire dans l'attente de la création d'un ISDND aux normes en vigueur.

2.3.2. Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des équipements ;
- Transport et surcoûts de transport des déchets pour tous les porteurs.

2.4. LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
  - Dépenses de personnels
  - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
  - Frais de structures
  - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre ou combiner les différentes formes suivantes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires,
- Montants forfaitaires,
- Financements à taux forfaitaires.

Il est par ailleurs mentionné que toute opération non soumise à un régime d'aide d'Etat et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.
Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) règlementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3 SELECTION DES PROJETS

3.1. PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.
Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.
Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

Des Appels à projet pourraient être lancés en cours de programme sur des thématiques précises, notamment pour les types d'action 31 et 32.

Le groupe technique « innovation et numérique » propose une notation et un avis technique aux instances de sélection.

Le groupe technique « innovation et numérique » est composé de :
En tant qu'autorité de gestion :

- Le Pôle Affaires Européennes ;

En tant que co-financeurs :

- Les services métiers de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Les services de l'Etat (la DGCAT, la DGTM)
- Les services de la CTG (Service Énergie - Déchets / Direction du Développement Durable des Territoires)

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent.

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

3.2. CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

Critère	Sous-critère
1. Contribution efficace à l'OS	• La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS : Opérations permettant d'améliorer le tri du déchet et sa valorisation ; participer à l'effort national prouver augmentation de la valorisation • Les projets doivent être de qualité et : – Proposer une solution technique adaptée aux contraintes du territoire – Prendre en compte la pérennité de l'investissement sur dix ans, afin d'assurer une utilisation efficace à long terme. – Intégrer des actions d'informations, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement à la mise en place des services proposés – Établir un délai de réalisation adapté.
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales	• La cohérence avec les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, notamment.

et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	
3. Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	• Actions intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap et, plus globalement, l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation • Actions : – Démontrant les dispositions envisagées pour limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre – Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature – Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple : gestion des déchets de chantier ; maîtrise de l'énergie, etc.).
4. Rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FEDER, etc.) et de gestion • Capacités administratives : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés)

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 2.
En cas d'appel à projets, des critères supplémentaires pourront être définis.

4 MODALITES DE FINANCEMENT

4.1. MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Secteur concurrentiel : selon la règlementation européenne en vigueur

4.3. TAUX DE COFINANCEMENT FEDER

Taux de cofinancement maximum FEDER : 85%

4.4. ENVELOPPES DEDIÉES

Enveloppe prévisionnelle de FEDER : 27 M€ pour la période 21-27

5 COMPLEMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1. AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	**Synergie**
Avec les autres OS du FEDER 21-27	Dans le cadre de la priorité 5, qui met en œuvre les dispositifs locaux portés par les acteurs locaux (DLAL), les groupes d'action local (GAL), animés par les EPCI, peuvent implémenter une stratégie déclinant des mesures en lien avec la valorisation des déchets.
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	A travers l'OS 1.6 du FEAMPA, il peut être financé des actions pour récupérer les déchets issus des pratiques de pêche en mer, notamment les filets, en vue de leur valorisation à terre. A travers l'OS 3.1, qui met également en œuvre les dispositifs locaux portés par les acteurs locaux (DLAL), les GAL Pêche-Aquaculture peuvent mettre en œuvre des mesures de la valorisation des déchets issus des pratiques de pêche.
Aves le FEDER-CTE (PCIA)	Des actions dans ce domaine, peuvent également être financées au titre du FEDER-CTE via le Programme de Coopération Interreg Amazonie à travers l'OS2 / RSO2.7 « *Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources* ».

5.2. AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

Les fonds de l'État peuvent intervenir au cas par cas (FEI, DETR, etc.) ou par appel à projets.

6 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1. SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Direction Instruction - Service FEDER-CTE

6.2. PROCÉDURE

Seul le dépôt dématérialisé sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements est accepté.
Les avances ne sont pas possibles.

6.3. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPÉRATIONS COFINANCÉES

6.3.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO 107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	Euros	0,00	21 150 000,00
SOI08	Capacité supplémentaire de stockage des déchets	Tonnes/an	32 500,00	38 900,00

6.3.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCO 103	Déchets collectés séparément	Tonnes/an	36 000,00
SRI06	Tonnes de déchets évités par le réemploi, la réutilisation, la réparation et la valorisation	Tonnes/an	25 200,00
SRI07	Nombre annuel de personnes sensibilisées et formées sur l'économie circulaire	Nombre/an	60 000,00

6.3.3. Les catégories d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 30 à TA 32	067. Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage approvisionnement en eau potable) conformes aux critères d'efficacité énergétique	17 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
TA 33	068. Gestion des déchets ménagers : traitement des déchets résiduels	10 M€			

7 LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail, etc.).
Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.
Le non-respect des obligations de communication peut entrainer une annulation de prise en charge de la dépense de communication, voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.
Afin de connaitre les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.